Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 5 (1913)

Heft: 1

Artikel: L'assurance ouvrière par l'organisation syndicale et l'association

coopérative

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382960

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

positions contraires à la présente convention, sera considéré comme nul et non avenu.

3. Aucun ouvrier et ouvrière ne pourra être congédié pour usage d'un droit constitutionnel ou à cause d'absence pour service militaire ou à cause de maladie ne dépassant pas quatre semaines. Les cas de maladie doivent être annoncés immédiatement à la direction.

4. Le délai de congé réciproque pour le renvoi ou le départ d'un ouvrier ou d'une ouvrière sera de 15 jours.

H. Mesures de contrôle et de discipline.

1. Tout ouvrier ou employé travaillant seul, est tenu d'inscrire consciencieusement le nombre des heures employées pour l'exécution d'un travail dans le carnet de travail qui lui sera fourni par la direction. Le personnel ouvrier doit s'efforcer de fournir un travail de bonne qualité, il est responsable des dommages et dégâts au matériel, causés par inattention ou négligence de sa part.

2. Le personnel s'engage à se présenter régulièrement au travail et à observer pendant les heures de travail la discipline et l'attention qu'exige la bonne marche de production. Par contre, l'emploi de la mise à pied comme

moven de punition est interdit.

I. Contestations, durée de la convention.

1. Toute contestation au sujet de la présente convention, ainsi que tout conflit, sera discutée premièrement entre la commission du personnel (nommée par le syndicat) et la direction. Ce n'est qu'au cas de non-arrangement que l'affaire sera portée devant une commission de conciliation.

2. Cette commission, composée du directeur ou de son représentant et d'un représentant du comité central de la Fédération suisse des ouvriers relieurs et du Juge de paix de la Ville de Fribourg, pourra fonctionner comme tribunal d'arbitrage, si les parties en cause sont d'accord. Dans ce cas, les décisions prises par cette commission seront considérées comme définitives et inappelables.

3. La présente convention sera affichée à côté du règlement de fabrique et chaque ouvrier ou ouvrière en recevra un exemplaire. Elle entrera en vigueur le 1er octobre 1912 et durera jusqu'au 1er octobre 1915. Elle ne pourra être dénoncée que moyennant un avertissement préalable de trois mois, à défaut de quoi, elle reste en vigueur d'année en année.

4. Les parties soussignées sont responsables des ruptures de la convention commises par les personnes qu'ils

représentent.

5. Au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention, les salaires des ouvriers seront augmentés de sorte que ces derniers ne subissent aucune perte de gain par la réduction de la journée de travail.

Ainsi fait à Fribourg, le 23 août 1912.

Pour la Fabrique de Cartonnages S. A. Fabrique de Cartonnages à Fribourg S. A. Le directeur: R. Hess.

Pour la Fédération suisse des relieurs et cartonniers, Section de Fribourg Schweiz. Buchbinder-Verband, Zentralvorstand Bernh. Peyer.

Pour la commission ouvrière Aug. Huggler.

L'assurance ouvrière par l'organisation syndicale et l'association coopérative.

Avant-propos.

Il y a quelques semaines, l'auteur de l'article ci-après, M. le Dr. Nabholz, est venu nous demander notre avis sur l'utilité et sur la possibilité de réalisation d'une caisse d'épargne et de crédit pour ouvriers, combinée avec une assurance mutuelle sur la vie.

Nous avons répondu à notre aimable interrogateur que son idée nous paraissait bonne quant au but qu'elle visait, cependant que sans l'appui constant d'une organisation spéciale, mieux au courant des affaires d'argent que les syndicats ouvriers ou les organisations ouvrières politiques, cette idée ne se réaliserait pas, du moins pas sur une base assez vaste pour rendre de grands services à la classe ouvrière en général. Néanmoins l'intention est si bonne qu'il vaut la peine de s'occuper du problème soulevé. Cela d'autant plus qu'avant d'avoir fait la connaissance de M. le Dr. Nabholz, nous avions soumis à l'appréciation d'un conseiller administratif de l'Union suisse des sociétés coopératives, l'exposé d'une idée semblable.

Notre projet d'assurance ouvrière prévoit de petites cotisations auxquelles s'ajoute un subside des syndicats ou des associations coopératives. Les fonds seraient administrés et utilisés par la banque de l'Union suisse des sociétés coopératives. Notre plan ne prévoit donc pas le service de crédit particulier, tel que l'entend M. le Dr. Nabholz.

La question occupera probablement notre prochain congrès syndical. Et avant les séances de la commission syndicale déjà, en soumettant deux projets divers sur le même problème à l'appréciation de nos lecteurs, ces derniers pourront mieux s'orienter.

Nous faisons donc suivre l'exposé de M. le

Dr. Nabholz:

Le crédit ouvrier par l'assurance.

Une combinaison de l'épargne avec l'assurance mutuelle sur la vie.

Etude de M. le Dr. P. Nabholz, publiée dans la Revue d'Ecnonomie politique.

Longtemps les économistes ont préconisé l'épargne comme l'unique source de la fortune ou tout au moins comme le seul moyen de salut pour la classe ouvrière. Aujourd'hui encore l'Etat estime bien faire en engageant et habituant dès l'enfance le citoyen à pratiquer cette quasi-vertu et en France par exemple, nous le voyons allouer, comme récompense, des livrets de caisse d'épargne aux jeunes écoliers studieux. Mais, en fait, si on ne peut prétendre que les classes à

faibles revenus aient fait de remarquables progrès dans le sens de l'épargne, est-il plus justifié, ainsi que certains nous en donnent l'exemple, de rejeter avec mépris la responsabilité de ce lamentable état de choses sur la classe ouvrière seule?

Il est évident que, si l'on considère les millions de francs gaspillés en alcool et en tabac par les hommes, en bonbons et en toilettes par les femmes, dans le jeu et la loterie et en attractions sans aucune valeur esthétique ou morale par les deux sexes de tout âge, on ne peut nier que le salaire gagné par un grand nombre d'ouvriers ne leur permît fort bien de faire quelque

Mais si l'on s'arrête, au contraire, au cas et nous savons qu'il n'est pas rare — où le salaire de l'ouvrier ne dépasse guère le besoin quotidien, l'épargne est plutôt funeste qu'utile, car, comme nous le dit Ch. Gide dans son Cours d'économie politique (p. 815), «il est absurde de sacrifier le présent à l'avenir toutes les fois que

le sacrifice du présent est de nature à compromettre l'avenir».

Même dans le cas favorable où le salaire permet de faire des économies, il est à remarquer alors que l'épargne, résultat pour l'ouvrier d'une privation quotidienne des plus urgents et plus légitimes plaisirs, n'atteint jamais un chiffre assez élevé pour lui rendre un service appréciable au moment où de l'argent disponible lui serait nécessaire. Qu'on ne s'étonne pas ensuite que les salariés en général n'aient pas le goût de l'épargne!

C'est pourquoi, en présence de ces inconvénients et pour y obvier, on recommande, depuis plus d'un demi-siècle, au lieu et place de l'épargne individuelle, un procédé social, à savoir: l'épargne collective et la répartition des risques sous la forme de l'assurance. Ce procédé prend même actuellement une telle extension qu'il est fort possible que notre époque soit appelée plus tard «l'âge de l'assurance». L'Etat même s'y emploie pour une large part et se charge de l'assurance, soit en la suggérant sous la forme de subsides, soit même en l'imposant par voie législative aux classes à faibles revenus; enfin nous savons qu'il ne manque pas de collectivistes qui vont jusqu'à réclamer l'assurance obligatoire pour tous les risques et pour toutes les classes de la société.1

Mais d'autre part², on croit en fait que l'assurance obligatoire aura atteint sa limite quand elle

réunira les classes à faibles revenus et leur procurera un minimum de prévoyance pour les cas:

1º D'incapacité temporaire de gain comme conséquence: a) de maladie, b) d'accidents, c) de maternité, d) de chômage.

2º D'incapacité permanente de gain causée par: a) l'invalidité, b) la vieillesse.

3º De mort entraînant des charges financières pour: a) les frais funéraires, b) la veuve, c) les orphelins, d) les ascendants.

Or, ce n'est qu'après avoir fait face d'abord aux besoins quotidiens, puis aux frais des cotisations de l'assurance sociale qui lui procure ce minimum de prévoyance dont nous venons de parler, qu'on invite l'ouvrier à confier le reste de son salaire — si minime qu'il soit — à l'assurance en cas de mort ou en vue de se constituer

une retraite.

Mais en réalité, et à l'inverse de ce qui devrait être, ce sont plutôt les classes riches et moyennes qui s'assurent aujourd'hui et non la classe qui en aurait le plus besoin. On le constate et on ne manque pas d'en prendre occasion pour essayer de justifier la légion d'agents qu'entretiennent actuellement les Compagnies d'assurance populaire, en disant que c'est parce que l'ouvrier manque du sens de la prévoyance.

Il nous semble, comme dans le cas de l'épargne, qu'au lieu d'accuser ainsi l'ouvrier, il serait préférable de rechercher la cause vraie de ce regrettable état de choses dans l'essence même de l'assurance: celle-ci absorbe les économies et les rend indisponibles en en différant, pour une grande partie des assurés, la jouissance à un âge auquel les besoins sont beaucoup moindres. L'assurance d'une retraite, en particulier, ne peut satisfaire que l'homme qui voit le seul but de sa vie dans le repos improductif. Il est caractéristique que c'est pour ce fait que la loi française sur l'assurance obligatoire est mal accueillie parce qu'elle est considérée par le salarié comme « une lettre de change pour le ciel ».

C'est pour les mêmes raisons que l'assurance populaire, telle qu'elle existe en Allemagne, sous la forme d'entreprises capitalistes et dans laquelle chaque ouvrier s'assure individuellement, à notre avis, ne peut devenir un moyen de salut pour la classe ouvrière; on peut même dire qu'elle est fort redoutable dans son état actuel 1. A l'aide de légions d'agents on cherche à faire signer aux ouvriers des contrats d'assurances dont le

¹ Voir la discussion du Comité permanent international des assurances sociales à la conférence de Dresde, 1911 (Bull. du C. P. d. ass. soc., 1912, p, 148).

² V. A. Manes, Ueber die Grenzen der Privat- und der Sozialversicherung (Sur les limites de l'assurance privée et sociale), Zeitschrift f. d. g. Versicherungswesen, 1912, n. 3, Berlin.

¹ V. Bielefeldt, Verbindung staatlicher Zwangs- und freier Privatversicherung (combinaison de l'assurance obligatoire et de l'assurance libre). Compte rendu de la Conférence de Dresde 1911, Bull. des ass. soc., Paris, 1912, et les statistiques dans P.-A. Söhner, Die private Volksversicherung (Archiv für Sozialwissenschaft und Sozialpolitik, Ergänzungsheft, II, Tübingen, 1911).

montant, quant à la somme assurée, n'atteint guère 200 francs, tandis que les frais montent au-dessus de 70 p. 100 des primes nettes ou 40 p. 100 des primes brutes et que chaque année sont abandonnées un nombre de polices presque égal à la moitié de celles qui sont prises dans la même année.

Il est vrai que des réformes de cet état redoutable se préparent en ce moment en Allemagne; c'est ainsi que l'Union des syndicats ouvriers allemands avec le concours des societés coopératives de consommation vient de constituer pour leurs membres la «Volksfürsorge», une assurance populaire sur la vie sous forme d'une entreprise par actions.

Or, d'après ce que nous avons dit sur la valeur économique de l'assurance, il faut remarquer, au grand regret pour l'effort sincère tenté, que ces réformes — même si elles ont atteint leur but — ne peuvent avoir une véritable importance sur le développement de la prévoyance sociale.

Quant à la diminution du chargement des primes, une société suisse (Société suisse d'ass. gén., Zurich), par exemple, est arrivée, moyennant un contrat avec la poste fédérale, à un taux très bas, à savoir 16 p. 100 de la prime brute. Quoique ce taux ne soit à peu près qu'un tiers du taux moyen cité plus haut pour l'Allemagne, on ne voit pas que l'assurance populaire en Suisse soit plus répandue qu'en ce pays-ci.

D'autre part on propose, pour éviter le grand nombre de polices qui tombent en désuétude, le système des primes uniques (Sparversicherung), comme l'emploie actuellement la Caisse nationale des retraites où chaque prime versée acquiert le droit à une certaine somme d'assurance indépendante des versements qui précèdent ou suivent. Mais, très avantageux pour l'assurance des retraites, au point de vue de la prévoyance en cas de décès, ce procédé — si ingénieux qu'il puisse paraître — peut devenir fort dangereux, comme nous l'allons voir par l'exemple suivant.

La «Victoria», une entreprise d'assurance populaire allemande, peut allouer, d'après le système usuel, en cas de décès, une somme de 441 francs pour une prime de 30 centimes par semaine, payable de vingt-cinq à soixante ans.

L'orsqu'un assuré fait les mêmes versements d'après le système de la prime unique, la somme qui s'accroît, assurée par chaque nouvelle prime, atteint après

168						
2	ans			•	fr.	66
5	» ·	•		•	»	177
10	>		•	•	>	350
15	>				>	506
20	»				>	646
30	*				>	889

On voit que, pendant les premières quatorze années à peu près de la durée de l'assurance, la somme d'assurance, d'après le système de la prime unique, est considérablement au-dessous de celle-ci d'après le système usuel, où la somme assurée reste constante, et que, dans ces conditions, l'assurance manque son but à peu près pour 13 p. 100 des assurés, et cela justement dans la période où le service de l'assurance est le plus précieux.

Signalons encore, comme suite de réformes d'un caractère différent, le développement de l'assurance populaire aux Etats-Unis, assurance qui élargit son cercle d'action et s'étend avec

succès jusque sur l'hygiène sociale.

Il reste incontestable, et on le voit davantage de jour en jour, que ce n'est ni l'épargne ni l'assurance individuelle qui pourront à elles seules satisfaire aux besoins de la classe à faibles revenus ou l'encourager à épargner sur son gain quotidien. Pour obtenir ce résultat, il faudrait un stimulant d'une autre valeur qu'un faible dépôt à la caisse d'épargne ou une police d'assurance avec l'incertitude d'en pouvoir toujours verser les primes. Ce stimulant serait de pouvoir assurer l'ouvrier contre le cauchemar de l'insécurité du lendemain et cela sans lui retirer, par ce fait, toute la disponibilité de ses économies, c'est-à-dire de créer pour lui, sous le régime de l'assurance sociale, en même temps qu'elle, un crédit personnel et des ressources plus élevées que celles que l'épargne seule peut lui procurer.

Or, à cet impérieux besoin d'ordre économique correspondent, comme nous l'allons voir, par une rencontre heureuse sur laquelle nous insistons, des raisons purement techniques puisées dans l'essence de l'assurance mutuelle sur la vie. (à suivre.)



La nécessité du socialisme.

Les militants du Parti n'ont pas besoin qu'on essaie de les convaincre de la nécessité du socialisme, car ils l'ont dans le sang et par conséquent dans le cerveau et dans le cœur.

Il n'en est pas de même des masses profondes de la classe ouvrière et paysanne; il y existe, au contraire, une foule de personnes, hommes et femmes, qui s'apercevront bien que la société capitaliste leur occasionne des souffrances et de l'insécurité, qui s'en plaignent souvent plus que les militants socialistes eux-mêmes, mais qui ne font aucun effort — même de pensée — pour découvrir la source du mal dont ils souffrent et chercher le remède qu'il convient d'y apporter.

C'est une force latente, qui se mettra en mouvement sous l'influence des faits économiques et

aussi de notre propagande.